Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_02-DE

D.N°2026.04.30*02

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance :

OBJET : Fixation du coût du repas du 8 Mai 2026

M. Le Maire indique que lors du repas des Anciens, certaines personnes, seules, souhaitent se faire accompagner d'un proche. Il indique que cela est à titre payant.
Afin de pouvoir encaisser cette recette, il convient de fixer le tarif du repas. Il rappelle que le tarif du repas 2026 est de 37,50 euros par personne. (Traiteur l'Oasis)

Il demande au Conseil de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer le prix du tarif du repas des anciens des personnes qui souhaitent inviter une autre personne à 37,50 euros par personne. Cette recette sera constatée en section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis THÉBAULT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.